

- Q.- Pourquoi avez-vous perçu des impôts en 1952 et n'avez-vous pas versé les fonds chez le comptable ?
- R.- On m'a volé 28.126 frs 50 en avril 1952 et je n'ai pas osé vous avertir de peur que vous ne me preniez pour négligeant. J'ai essayé de trouver de l'argent chez mes amis et les membres de ma famille et j'ai essayé de faire vendre mes biens qui se trouvent au Bu-fundu.
- Q.- Vous me disiez que vous alliez à Ruhengeri, verser les fonds ? - qu'est-ce que vous y portiez ?
- R.- Je portais cette caisse avec les 33.000 frs qui restaient, pour vous tromper.
- Q.- Pourquoi ne m'avez-vous pas averti du vol ?
- R.- Je n'avais pas de preuve formelle qu'on m'avait volé. Ma maison n'avait pas été fracturée et ma caisse était fermée... J'ai préféré me taire.
- Q.- Comment avez-vous su que vous fûtes volé ?
- R.- J'ai voulu faire ma caisse début mai 1952 et il manquait de l'argent. Dès lors j'ai commencé à vous dissimuler le fait.
- Q.- Pourquoi n'avez-vous pas eu confiance en moi ? Croyez-vous que je suis contre vous ?
- R.- Non, vous n'êtes pas contre moi, mais j'ai cru pouvoir trouver et verser l'argent volé sans que personne ne le sache, même pas ma femme.
- Q.- Espérez-vous trouver la somme ?
- R.- Si j'ai le temps, je la trouverai.
- Q.- Comment savez-vous qu'on vous a volé ?
- a) Conservez-vous vos clefs avec vous ?
- b) Y a-t-il un serviteur qui les tient pour vous ?
- R.- Toujours quand j'y songe, je reconnais ma faute. Je néglige mes clefs je les laisse un peu partout. Il arrive même que j'abandonne ma ceinture avec les clefs à la portée du premier venu. En réalité, c'est la négligence qui est cause du manquant de cette somme. Depuis lors, je conserve mes clefs moi-même et c'est grâce à cela que j'ai encore les 33.000 francs qui restent.
- Note:  
Donc: a) je conserve les clefs de la caisse moi-même mais les néglige,  
b) ce n'est pas un serviteur qui les garde pour moi.
- Q.- Combien de personnes y avait-il dans votre maison au moment du vol ?
- R.- Dans mon pisé, il y a 6 chambres. J'occupe 1 chambre avec ma femme. Ma servante et ma filette en occupent une autre. Mes 3 autres enfants occupent une troisième.
- Q.- Parmi ceux-ci, soupçonnez-vous quelqu'un ?
- R.- Je ne soupçonne personne.
- Q.- Ou dorment vos serviteurs ?
- R.- Dans une hutte, derrière.
- Q.- Fermez-vous votre maison avant de vous coucher ?
- R.- Oui, ma maison est fermée sauf la chambre à coucher.
- Q.- Ou conservez-vous votre caisse avec l'argent de l'Etat ?
- R.- Dans ma chambre à coucher.
- Q.- Nous constatons que vous défendez tout le monde qui peut être soupçonné du vol et c'est à vous de nous guider pour ~~trouver~~ pousser l'enquête - n'est-ce pas vous le voleur ?
- R.- Tout ceci, c'est parce que je ne connais pas exactement le jour du vol. Si je l'avais su, de suite, je pouvais soupçonner le voleur parmi mes serviteurs et les étrangers qui ont passé chez moi.
- Q.- Vu que je pense que c'est vous le voleur, et que vous pourriez vous défendre en me montrant vos registres Mod. A et B, votre registre de recensement, fiches, etc., pouvez-vous me les montrer et sont-ils à jour ?
- R.- Tous sont en ordre sauf le Mod. A., mais les autres aussi ne sont pas tout à fait en ordre et je déclare ne pas être hypocrite dans mes écrits.

Ruhengeri



4342

- Q.- Vous avez bien marqué vos acquits dans tous les registres que vous devez tenir à jour ?
- R.- Ils ne sont pas tout à fait en ordre mais ils existent (les registres)
- Q.- Vous vous reconnaissez-vous même stupide et négligent vis-à-vis des biens du Gouvernement ?....etc....quelle est la cause de cette stupidité et de cette négligence, alors que vous êtes noble, instruit ?...
- R.- J'ai été comme cela depuis ma jeunesse. Je ne me suis jamais corrigé mais je ne suis pas voleur et je ne l'ai jamais été.
- Q.- Pouvez-vous me jurer que vous ne dépensez pas beaucoup d'argent à acheter des bières non indigènes et des bières indigènes ?
- R.- Quand je suis à Ruhenger, je bois 2 bouteilles par jour de primus. Chez moi, je prends celle de chez moi, si j'en manque j'achète 1 cruchon de 25 francs par semaine.
- Q.- N'est pas par ivresse que vous négligez les biens de l'Etat ?
- R.- Non, ce n'est pas cela, c'est la stupidité.
- Q.- D'où vient votre stupidité ?
- R.- J'ai constaté ma stupidité au moment où j'ai vu que l'argent manquait.
- Q.- Comment ne vois-je pas votre stupidité dans vos réponses actuelles ?
- R.- Je me reconnais stupide parce qu'on m'a volé et qu'on m'a volé par ma négligence.

Le chef a envoyé son boy Bikanihene chez Gakuba pour aller voir la maison, la cuisine etc..et ce qu'il y trouverait.

Le boy a trouvé qu'on avait préparé des bananes, des pois et des patates douces. On lui a dit que c'est toujours comme cela (=c'est le même journalier, il n'y a pas eu d'extra depuis longtemps).

Comparent MUNYANGERI, <sup>(Kilonzi)</sup> serviteur de Gakuba.

- Q.- Depuis quand êtes-vous au service de Gakuba ?
- R.- Depuis l'âge de 16 ans.
- Q.- Que mange et boit votre shebuja ?
- R.- Bananes, pois, haricots, la nourriture indigène. Il boit surtout de la bière de bananes. rien que
- Q.- Vous êtes chez Gakuba depuis 20 ans. D'où viennent les difficultés qu'il a maintenant, et ce qui fait qu'il fut déjà muté du Rwankeri ?
- R.- D'après moi, il ne s'intéresse pas à ce qu'il doit faire, cause de sa négligence; je le lui ai dit depuis longtemps.
- Q.- Comment constatez-vous cette négligence ?
- R.- Il ne s'intéresse pas à ses biens ni à ceux du Gouvernement.
- Q.- Savez-vous qu'on lui a volé ?
- R.- Je ne sais pas. Si on lui a volé, il ne me l'a jamais dit.

Comparent KABERJKA, <sup>(Kilonzi)</sup> serviteur du s/chef Gakuba.

- Q.- Depuis quand êtes-vous au service de Gakuba ?
- R.- Il y a 25 ans.
- Q.- Que mange et boit Gakuba ?
- R.- Rien que la nourriture indigène et il boit surtout de la bière de bananes. De temps en temps, il prend de la bière européenne.
- Q.- Que savez-vous de ses difficultés de maintenant et de celles qu'il eut au Rwankeri ?
- R.- Tout cela est dû à sa négligence.
- Q.- Savez-vous qu'on lui a volé ?
- R.- J'ai appris depuis quelques jours qu'il lui manquait de l'argent, mais je n'ai jamais su qu'on lui avait volé.

Note: constituant l'avis du sous-chef Bisumbukuboko sur l'affaire - après avoir interrogé Gakuba en présence de son cousin Nyangezi (chef Kisenyi)

Après avoir constaté la négligence de Gakuba, ce qui a occasionné le vol,

Après avoir constaté que le voleur ou le suspect est introuvable, Après avoir examiné la caisse et avoir constaté des traces de fracture (grattage et coups sous la fermeture, laquelle est elle-même élargie),

Après avoir constaté que les registres de Gakuba ne sont pas tous à jour.

Nous sommes convaincus que tout cela fut occasionné par la négligence de Gakuba.

- Le chef Bisalinkumi demande à Nyangezi s'il est d'accord de payer le manquant de son cousin.

Le chef Nyangezi promet de payer le déficit pour le 19 juillet 1952.-

Avis du chef Bisalinkumi sur l'affaire

I) Il manque des preuves que Gakuba soit le voleur

- a) s'il était voleur je n'aurais pas trouvé les 33.000 francs. Il aurait tout pris et n'aurait pas rempli exactement son registre mod.B.
- b) sa façon de vivre montre qu'il n'est pas riche.
- c) ses serviteurs Munyangeri et Kaberuka qui sont chez lui depuis 20 et 25 ans me confirment qu'il n'a pas volé une telle somme depuis peu de mois, car sa façon de vivre n'a pas changé et ne s'est pas améliorée.
- d) Moi-même, chef Bisalinkumi, je le connais très bien et rien ne s'est amélioré chez lui, qui montrerait qu'il a volé.

2) Gakuba peut avoir été volé parce que:

- a) sa caisse porte des traces de fractures.
- b) sa chambre à coucher où il conservait l'argent n'était pas fermée.
- c) parce que lui-même se reconnaît négligent et que ses serviteurs aussi le disent tel, au point d'en oublier ses clefs.
- d) parce que tous avouent qu'il est négligent et reconnu par tous comme incorrigible.

3) Gakuba est coupable de la négligence grave de ne pas s'être soucié davantage des biens du Gouvernement parce que:

- a) Ses modèles A et B et autres registres ne sont pas en ordre ni tenus selon les règles prévues.
- b) Sa caisse et ses clefs étaient délaissées.-

Gatonde, le 17 Juillet 1952,-

LE CHEF BISALINKUMI,

Le sous-chef: BISUMBUKUBOKO,-

Le sous-chef: GAKUBA,-

## U B U B A S H A

*File: [unclear]  
R. Pollet [unclear]*

Bwana Administrateur wa Territoire ya Ruhengeri wahawe ububasha bgo gusoresha na Bwana Résident w'Urwanda;

Akurikiye kandi ububasha wavawe n'ingingo ya 1 y'Itegeko Iya Mburematare n° 21/171 Iyo kw'itariki ya 21 y'ukwezi kwa 12 ku mwaka w'1949 Iyerekana ubulyo bgo kugenzura imisoro;

Ahaye IgisongaIzina GAKUBA

wa sous-chefferie ya Rusasa

Ububasha bgo gusoresha abantu bose atwara.

Uwahawe ububasha bgo gusoresha agomba:

- 1/ Kugira igitabo cyandikwamo amafaranga asozwe modèle A.
- 2/ Kugira igitabo cy'insubiramo Iy'amafaranga yasozwe yose mu muni modèle B.
- 3/ Kuroherereza kw'itariki ya 25 ya buli kwezi igitabo cy'insubiramo Iy'amafaranga yasozwe yose muluko kwezi gushira, modèle B.

Icyo gitabo kigomba kwerekana:

- a) Umubare w'abantu basoze;
- b) Umubare w'amabarata yatanze;
- c) Umubare w'amafaranga yasozwe;
- d) Umubare wohereje amafaranga (angahe ?)
- e) Umubare w'amabarate asigaye;

Kuli buli musoro w'umubili, w'abagore, n'uwinka

Ibyo icyo gitabo cyisubiramo cyerekana aha hejuru, bigomba kuzerekana no ku mafaranga yongerwa ku ya leta; mukuwiga aya C.A.C. ay'Umwami, aya Chef, aya sous-chef, ay'Uburetwa, ay'Ibihunika n'aya mashyamba- n'ay'imihanda.

Igisonga gihawe ububasha bgo gusoresha, gishobora kubigira umukarane umufasha umw'isoresha, akamugenzura kandi akamenya ko icyo yakora kibi ku byerekeye imisoro, cyahanirwa Uwahawe ububasha bgo gusoresha (Igisonga). Mbere ya gutangira gusoresha, uwo mukarane agomba kwerekana no gushimwa na Bwana Administrateur wa Territoire

Ruhengeri, le 14 décembre 1951

L'ADMINIST. DE TERRITOIRE, Sé): R. GAUFIN, -

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGIERI.-

COPIE

GAKUBA.-

UMUSORO W' UMUBILI.- 1952.-

a) w'abantu kavukire bi Gihugu.-

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| 1/ Amafranga ya Leta.....                         | 110.- frs |
| 2/ Ayisandugu ya Chefferie.....                   | 33.- frs  |
| 3/ Ayikore iy'Umwami.....                         | 2.- frs   |
| 4/ Ay'Ibihunikwa by'Umutware I frs                | 4.- frs   |
| Ay'Ibihunikwa bya sous-chef 3 frs                 |           |
| 5/ Ay'Ubuletwa (franka 4 ku munsu)                |           |
| akaba 12 frs y'Umutware na 40 frs y'Igisonga..... | 52.- frs  |
| 6/ Amafranga y'Umuhanda.....                      | 15.- frs  |
| 7/ Aye gutera amashyamba.....                     | 20.- frs  |
| Yese ni.....                                      | 236.- frs |

Abasera bafite Umugere umwe, cyanga badafite umugere rwose, bafite akazi ku bazungu cyanga ku barabu n'abahinde bakoze contrat y'iminsi 300 mu mwaka, bazerekana urupapure rwa contrat, bazagabanyirizwa amafranga 55 ku mafranga ya Leta. Nukuvuga lero ko bazasora amafranga 181 frs gusa.-

II. UMUSORO W' ABAGORE.-

a) Uwa ba kavukire bi Gihugu.-

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| 1/ Amafranga ya Leta..... | 110.- frs |
| 2/ Aya C.A.C. ni.....     | 33.- frs  |
| Yese ni                   | 143.- frs |

III. UMUSORO W' INKA.-  
(Arabirabura, al'Abazungu).-

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1/ Aya Leta ni.....   | 45.- frs  |
| 2/ Aya C.A.C. ni..... | 13.- frs. |
| Yese ni               | 58.- frs. |

Ruhengeri, le 14 décembre 1951.-  
BWANA ADMINISTRATEUR WA TERRITOIRE,-  
Sé): R. GAUPIN.-

PROCES VERBAL ADMINISTRATIF

L'an mil neuf cent cinquante deux, le dix-septième jour du mois de juillet, nous trouvant à Gatonde, avons procédé à l'enquête suivante relative au Sous-chef GAKUBA et aux irrégularités constatées par le chef Bisalinkumi en matière de perception d'impôts indigènes pour 1951/1952. Le chef Bisalinkumi a déjà procédé à sa propre enquête et il nous en remet le procès-verbal ci-joint daté du 12 juillet 1952. Il ressort de ce P.V. que le sous-chef Gakuba, lequel avait perçu des impôts 1951 et 1952 pour une somme de 61.487 francs ne possède en caisse que 33.360,50 francs et donc qu'il lui manque la somme de 28.126 francs 50

Nous procédons au calcul des sommes à justifier par Gakuba à la lumière des chiffres d'acquets nous donnés par le Comptable Territorial et il apparaît que le contrôle effectué par le chef est exact. Le déficit de Gakuba est bien de 28.126 frs 50

Le chef Bisalinkumi étant occupé en présence du sous-chef Bisumbukuboko et du chef Nyanzezi à interroger le sous-chef Gakuba sur la question de son déficit et de ses causes, nous le laissons pousser plus à fond ses recherches.

Le soir du 17 juillet 1952 il nous remet les feuilles d'interrogatoire ci-jointes numérotées de III à VII. - *(dont toutes les pages sont jointes)*

L'ADMINISTRATEUR TERRIT. ASSISTANT,

M. POCHET,

24 Juillet 1952 - suite -

Question à Gakuba

Le chef m'a remis 5 pages d'interrogatoire vous concernant. Les 5 pages sont signées par lui-même, le sous-chef Bisumbukuboko et vous-même. Reconnaissez-vous vous être vu posé les questions figurant à ces interrogatoires et y avoir donné les réponses y renseignées ?

Réponse de Gakuba: Je reconnais avoir reçu les questions figurant à ces pages et y avoir répondu comme indiqué. Toutes mes déclarations figurant à ces pages sont bien les miennes et je les confirme devant vous.

Question. Je puis donc considérer que si ces questions avaient été posées par moi-même vous auriez répondu de la même façon ?

Réponse: Oui, j'aurais répondu de la même façon.

Gatonde, le 24 juillet 1952.

L'ADMINISTRATEUR TERRIT. ASSISTANT,

M. POCHET,

Le sous-chef GAKUBA

Le 25 Juillet 1952.-  
-----

Nous réposons à Gakuba les diverses questions lui posées le 17 juillet 1952 par le chef Bisalinkumi. Il nous répond de la même façon qu'il le fit jadis au chef, lequel consigna questions et réponses au P.V. ci-joint qu'il nous a remis à l'époque.

Il résulte de cet interrogatoire et de notre enquête que:

- 1.- Gakuba a perçu en 1952 des impôts 1951 et 1952 pour une somme globale de 61.487,00 francs.
- 2.- La perception de ces impôts fut faite de façon irrégulière en ce sens qu'elle ne donna pas lieu à inscription précise dans un registre Mod.A. convenable.
- 3.- Les acquits furent cependant délivrés régulièrement aux contribuables.
- 4.- Les n°s des acquits furent inscrits aux livrets des intéressés et sur les fiches de recensement, sauf pour ceux qui n'avaient pas de fiches ou de livrets.

(NOTE: Le recensement n'a pas été terminé à défaut de matériel et certains contribuables n'ont pas de fiches ou de livrets à leurs noms).

- 5.- Le modèle B n'est pas tenu régulièrement. Aucune inscription concernant les perceptions n'a été consignée, sauf pour l'année antérieure. Ceci signifie (et d'ailleurs Gakuba le déclare) qu'il ne fit pas d'inscription au Mod.B. après chaque service de perception, qu'il n'en fit même aucune sauf pour 1951 ou il fit une inscription d'ensemble, mais, qu'il perçut l'impôt au jour le jour jusqu'à ce qu'il estimât le temps venu de porter tout l'argent récolté chez le comptable territorial. Cette façon de faire fut cause de ce que le collecteur-délégué dépassa l'encaisse maximum autorisée (25000fr) pour finir par posséder 61.487 francs fin avril 1952, date à laquelle il fait remonter la disposition d'une partie de l'argent.
- 6.- Il n'est pas possible de voir si à l'époque présumée de la disparition de l'argent le sous-chef possédait effectivement 61.487 frs en caisse car:

- a)- Il n'existe qu'un semblant de Modèle A renseignant pour 1952 seulement la délivrance de 167 I.C.: 16 I.S./40 I.B. contre 167/16 et 53 acquits délivrés réellement

- b)- Il n'existe qu'une seule page au Mod.B. ou l'ensemble des perceptions 1951 est indiqué(d'ailleurs exactement)
- c)- Il n'existe pas de registre Mod.B. pour 1952 ni de registre de recensement 1952
- d)- Nulle part il n'est possible de trouver une date pouvant établir l'époque d'une seule perception.
- e)- Son recensement(fiches et livrets)n'est pas à jour.

En conclusion,et du seul point de vue de la régularité des perception,- Gakuba est coupable de perception d'impôts irrégulières, mais non frauduleuses.

Il est coupable de négligence grave en la matière d'autant plus qu'une somme de 28.126 francs 50 provenant de l'impôt a disparu.

Est-il responsable de la disparition de cet argent soit:

- 1) par détournement de cet argent à son profit,
- 2) du fait de vol par un tiers,vol que sa négligence aurait d'ailleurs pu favoriser.

Examen de ces questions  
-----

Quels que soient les résultats possibles de l'enquête judiciaire que nous entreprendrons de jour meme,nous pouvons dès maintenant examiner, à la lumière de l'enquête du chef et de nos informations personnelles la position du sous-chef devant cette question de disparition de la somme de 28.126 frs 50.-

- 1.- Gakuba déclare avoir perçu des impôts en 1952 et début mai avoir constaté un manquant dans sa caisse.Il déclare avoir été volé.
- 2.- Il a simulé devant le chef le transport et la remise de l'argent des impôts au comptable territorial afin que personne ne se doute de rien.Il a déclaré avoir craint des ennuis.
- 3.- Il n'a averti personne de ce manquant sauf son cousin NYANGEZI chef au Bushiru.En mai,il est allé avertir Nyangezi qu'on lui avait volé 28.000 frs. et lui a demandé de l'aider,dans le cas ou il ne parviendrait pas à trouver l'argent nécessaire à combler ce manquant.- Le chef Nyangezi a certifié avoir été averti de la chose début mai par Gakuba lui-meme.

- 4.- Gakuba a envoyé, dès mai, un nommé MOHANJU avec l'ordre de récupérer chez Semunanira du Bufundu, 6 vaches afin de les vendre et si ces vaches ne rapportaient pas assez d'argent, de demander aux autres bagaragu d'ajouter le bétail nécessaire.
- 5.- Se voyant découvert et n'ayant pu récupérer l'argent, il a demandé à Nyangezi, lequel l'a remise au chef Bisalinkumi le 19 juillet 1952, la somme de 28.126 frs 50, montant du déficit.
- 6.- Il est d'une apathie, d'une négligence et d'une stupidité rare - Il les reconnaît volontiers, son personnel, l'opinion publique le déclare tel également. Il avoue n'avoir pas été assez très regardant vis-à-vis de ses chefs et de sa caisse.
- 7.- Sa caisse porte manifestement des traces d'effraction et il est possible de l'ouvrir très aisément sans devoir se servir des clefs du cadens. Un simple coup de canif permet de faire sauter de sa garde une partie du loquet et d'ouvrir la caisse. Le vol commis on peut remettre les choses en place très facilement sans que le propriétaire de la caisse puisse s'apercevoir de rien; d'autre part il a pu s'agir de plusieurs vols successifs, possibles du fait de la négligence du sous-chef et de son peu de soucis à contrôler périodiquement son encaisse.
- 8.- Sa façon de vivre notamment depuis mai ne permet pas de penser qu'il a utilisé l'argent à son profit.
- 9.- Il s'adonne aux boissons alcooliques mais l'opinion veut qu'il ne soit pas un ivrogne invétéré. Il boit d'ailleurs presque exclusivement de la bière indigène provenant surtout de sa fabrication; il en achète accidentellement.
- 10.- Gakuba est le sous-chef le plus misérable du territoire. Il est dépeillé, en tant que chef du clan des Abaha par une théorie de quémandeurs vis-à-vis desquels (noblesse oblige) il a la qualité de respecter ses obligations claniques... jusqu'à sa propre pauvreté.

En conclusion

- Il existe peu de présomptions et pas de preuves relatives à un détournement commis par le sous-chef -
- Il y a lieu d'incriminer davantage sa négligence et son peu de conscience professionnelle, lesquelles ont favorisé un vol à son détriment; vol qu'il a caché à ses supérieurs afin de n'en ~~est~~ pas être accusé -
- <sup>vol</sup> qu'il a essayé de combler en cachette, mais trop tard cependant pour s'éviter les ennuis présents.
- L'argent en entier a été récupéré -
- Des indices sérieux (état de la caisse) plaident en faveur de l'hypothèse du vol -

En conséquence j'estime qu'il n'y a pas lieu de le considérer ~~comme~~ comme prévenu et sauf résultats contraires de l'enquête judiciaire, qu'il n'y aura lieu de le poursuivre que disciplinairement du chef:

- 1) de perceptions non réglementaires de l'impôt,
- 2) de négligence grave dans l'exercice de sa fonction.-

L'ADMINISTRATEUR TERRIT. ASSISTANT,

M. POCHET, -